



RAPPORT ANNUEL 2004-2005

Dans une perspective de réduction à la source, la société d'État RECYC-QUÉBEC a limité l'impression du présent rapport annuel à 400 exemplaires. De plus, ce document a été imprimé au moyen d'encre végétales sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées dont 30 % postconsommation.

Il est possible d'accéder au texte intégral du rapport annuel en consultant le site Internet de RECYC-QUÉBEC à l'adresse suivante : www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca

Les pictogrammes qui illustrent la page couverture du présent rapport annuel, proviennent de la base de données intitulée l'**@bc du recyclage à domicile**, un nouveau service offert aux citoyens et accessible dans le site Internet de la Société.

Réalisé en étroite collaboration avec les municipalités du Québec, cet outil électronique présente aux citoyens les ressources existantes dans leur milieu afin qu'ils puissent disposer de façon écologique des objets et des matières dont ils n'ont plus besoin. Ainsi, ces matières trouveront une nouvelle vie grâce au réemploi, au recyclage, au compostage ou à la valorisation énergétique et contribueront au développement économique du Québec au lieu d'être éliminées.

Les 3RV

Règle générale, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation, comme par exemple le compostage ou la valorisation énergétique, doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion responsable des matières résiduelles.

Message du président du conseil d'administration



C'est avec un plaisir renouvelé que je salue l'important travail de soutien et d'accompagnement effectué par la Société québécoise de récupération et de recyclage auprès de la communauté québécoise pour l'année 2004-2005.

Ainsi en 2004-2005, ce sont tous les secteurs d'activités qui ont été investis par l'action de RECYC-QUÉBEC. Je me permets de mentionner le secteur municipal qui a pu compter sur l'expertise de la société d'État pour réaliser l'important exercice de planification requis dans le contexte de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

L'action de RECYC-QUÉBEC en soutien au secteur industriel, commercial et institutionnel et au développement de l'industrie de la récupération et du recyclage s'est faite plus vive dans chacune des filières de matières résiduelles en prévision de l'atteinte des objectifs de la politique québécoise. Il en va de même de l'appui de la Société aux mesures législatives et réglementaires mises en oeuvre par le gouvernement du Québec et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Compte tenu des objectifs visés, les attentes gouvernementales se font de plus en plus pressantes dans le but d'offrir aux citoyens des services adaptés aux exigences d'un développement durable. Les enjeux environnementaux, sociaux et économiques revêtent plus que jamais une importance stratégique pour les organisations et en conditionnent en quelque sorte la position concurrentielle, voire même la pérennité. Dans ce contexte, la gestion responsable des matières résiduelles constitue un chantier porteur où RECYC-QUÉBEC exerce un rôle sans cesse grandissant. Orienter et coordonner avec vision et efficacité les activités de mise en valeur des matières résiduelles représentent un défi stimulant que la Société relève, forte de l'expertise acquise et de sa connaissance des enjeux. Le leadership manifeste qu'elle exerce depuis maintenant 15 ans dans le domaine de la gestion écologique des matières résiduelles est de bon augure.

Avec la participation accrue des citoyens et des organisations, on peut nourrir l'espoir de voir émerger une société de plus en plus consciente et résolument engagée dans la voie du développement durable.

Je réitère mon appréciation et celle des membres du conseil d'administration à l'égard de la direction et des membres du personnel de la Société dont le dévouement et l'engagement à la mission environnementale de RECYC-QUÉBEC ne se démentent jamais.

Pour la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable, chaque geste compte. Je remercie tous ceux et celles qui ont contribué aux réalisations dont fait état le présent rapport. Je vous souhaite une agréable lecture.


Réginald Lavertu

Message du président-directeur général



Le rapport annuel de l'exercice se terminant le 31 mars 2005 rend compte de l'action intense qui règne non seulement au sein de RECYC-QUÉBEC, mais également partout dans la société québécoise. En effet, la gestion responsable des matières résiduelles progresse à un rythme soutenu. L'adoption et la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles, qui se sont intensifiées en 2004 dans le milieu municipal, constituent assurément un moteur important de cette effervescence. Voici un survol éloquent.

Le *RENDEZ-VOUS 2004 sur la gestion des matières résiduelles*, tenu en novembre dernier, a été l'occasion de prendre conscience du chemin parcouru et d'évoquer des mesures pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Pensons au principe de la responsabilité élargie des producteurs, dont la gestion des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses, des peintures et des huiles usagées sont des exemples, à la réalisation de campagnes récurrentes d'information, de sensibilisation et d'éducation et à l'implantation d'infrastructures de récupération tels des écocentres, des écoparcs et des ressourceries. Voilà des solutions déjà en application dans plusieurs secteurs d'activités et qu'il faut accroître. L'entrée en vigueur du *Règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* le 1^{er} mars 2005, donnera son plein effet dans les prochains mois et permettra des progrès dans l'offre de services municipaux.

Le programme de reconnaissance gouvernementale *ICI ON RECYCLE!* a donné lieu au cours de la dernière année à la remise de dix nouvelles attestations, portant à vingt le nombre d'établissements qui sont des modèles à suivre au chapitre de la gestion responsable des matières résiduelles dans le secteur industriel, commercial et institutionnel. Nous avons été bien actifs, par ailleurs, afin de soutenir les industries, les commerces et les institutions, de même que les secteurs de la construction, de la rénovation et de la démolition dans le développement d'outils et de bonnes pratiques liés à la gestion responsable des matières résiduelles.

L'industrie brassicole tout comme celle des boissons gazeuses appliquent depuis nombre d'années déjà le principe de la responsabilité élargie du producteur. En effet, ces industries assurent la récupération des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses portant la mention « CONSIGNÉE QUÉBEC » qu'elles mettent en marché et contribuent financièrement aux efforts de sensibilisation et d'éducation pour en mousser la récupération. Nous ne devons pas perdre de vue que nous évoluons dans une société de consommation où l'hédonisme conjugué à une économie vigoureuse prennent encore trop souvent le pas sur des valeurs liées à la préservation des ressources et à la protection de l'environnement. C'est pourquoi nous sommes bien déterminés à poursuivre nos efforts, notamment en transmettant une information de qualité sur les nombreux avantages liés à la récupération et au recyclage de ces contenants tout comme des autres matières valorisables, de façon à atteindre les objectifs fixés pour 2008.

Tout au long de l'année, RECYC-QUÉBEC a poursuivi son travail d'administration du *Programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2002-2008*, permettant ainsi la prise en charge des quelque sept millions de pneus mis au rebut annuellement au Québec et leur transformation en de nouveaux produits à valeur ajoutée, dont une proportion appréciable est destinée à l'exportation. Aussi, depuis l'entrée en vigueur du *Programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec 2001-2008*, plus de 14,24 millions de pneus ont été retirés d'anciens lieux d'entreposage partout sur le territoire du Québec. Voilà un héritage du passé dont il faut se départir de la façon la plus sécuritaire et la plus écologique possible. Bien que les travaux de vidage entrepris depuis 2001 suivent, voire même excèdent, les prévisions de ce programme, l'expérience du vidage de plusieurs sites nous a permis de constater la présence d'un plus grand nombre de pneus, ce qui nous a amené à entreprendre un inventaire des lieux d'entreposage de pneus qu'il reste à vider.

Les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation ont été variées et nombreuses cette année encore, permettant une bonne diffusion de la connaissance en vue d'influencer les attitudes et les comportements de l'ensemble de la population. Voilà un défi de taille pour lequel aucun effort ne peut être épargné. Soutien au milieu de l'éducation, programme d'aide financière pour la promotion des 3RV, participation à la *Semaine québécoise de réduction des déchets*, services directs d'information aux citoyens et aux représentants des médias d'information ne sont que quelques exemples de nos initiatives.

De par la nature de notre mission, nous sommes appelés à travailler en étroite collaboration avec un grand nombre de partenaires provenant de tous les secteurs de la société et j'ai à cœur de redire à quel point nous apprécions leur disponibilité et la richesse de leurs idées. Le chantier auquel nous œuvrons collectivement sera nécessairement modelé par cette action commune. À cet égard, nous garderons un souvenir impérissable du travail accompli par deux grands artisans de l'éducation et de l'action pour la préservation des ressources disparus à l'hiver 2005, madame Monique Fitz-Back, des Établissements verts Brundtland (ÉVB), et monsieur Normand Maurice, du Réseau québécois des centres de formation en entreprise et récupération (CFER).

Au quotidien, j'ai le plaisir de côtoyer une équipe compétente dont l'enthousiasme communicatif doit être salué. La santé financière de la Société se reflète dans une administration rigoureuse et transparente à laquelle chacun contribue par son dévouement et son intégrité assurant ainsi d'excellents résultats et l'autofinancement de nos activités.

Je terminerai en remerciant tous les membres du conseil d'administration pour leur généreuse collaboration tout au long de cette année.



Robert Lemieux

Présentation générale



La mission de la Société

La Société québécoise de récupération et de recyclage a été créée en 1990 par le gouvernement du Québec. Le ministre responsable de l'application de la loi constitutive de RECYC-QUÉBEC, la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (L.R.Q., c. S-22.01), est le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cette loi précise la mission et les mandats de la Société, aussi appelée RECYC-QUÉBEC.

La mission de RECYC-QUÉBEC consiste à promouvoir, à développer et à favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. La Société est désignée pour coordonner les activités de mise en valeur prévues à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

C'est dans ce contexte qu'au fil des ans, RECYC-QUÉBEC est progressivement devenue l'interlocutrice gouvernementale pour les questions relatives à la gestion responsable des matières résiduelles.

Les principaux créneaux d'activités de la Société

Les activités de RECYC-QUÉBEC se déploient dans les créneaux suivants :

- > promouvoir la mise en œuvre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* ;
- > administrer tout système de consignation ;
- > réaliser des travaux de recherche ou de développement et mettre au point ou implanter des technologies ;
- > aider les entreprises œuvrant dans la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation des matières résiduelles ;
- > intervenir sur les marchés des produits du recyclage et de la valorisation de façon à favoriser le développement de marchés pour les matières secondaires en partenariat avec les secteurs industriels ;
- > mettre en place des projets éducatifs sur la conservation des ressources, la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation ;

- > administrer tout programme du gouvernement connexe à ses objets;
- > conclure des ententes avec toute personne, municipalité, société ou organisme dans le cadre de la gestion des matières résiduelles;
- > mobiliser et concerter les intervenants œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles pour l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;
- > développer et gérer un système de connaissances permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif global et des objectifs sectoriels de récupération des matières résiduelles;
- > offrir au monde municipal des services-conseils pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles;
- > réaliser tout mandat que lui confie une autre loi, le gouvernement ou le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) encadre plusieurs des activités et responsabilités assumées par RECYC-QUÉBEC. La loi oblige notamment les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines à produire un plan de gestion des matières résiduelles sur leur territoire. C'est à RECYC-QUÉBEC que revient la responsabilité de superviser et d'assister les municipalités dans la réalisation de leur plan de gestion.

De plus, il incombe à la Société de voir à la gestion du *Règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*. Son application aidera les municipalités à s'acquitter de leurs responsabilités au regard de la collecte sélective et de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles.

RECYC-QUÉBEC est également l'organisme coordonnateur du *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peintures et des peintures mis au rebut* et du *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés*, de même qu'elle assure le suivi des deux ententes portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique (CRU) de bière et de boissons gazeuses.

■ La structure organisationnelle et l'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au plus 11 membres, y compris le président-directeur général.

a) Le conseil d'administration

Entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005, sept personnes étaient membres du conseil d'administration de la Société :

- > Monsieur Réginald Lavertu, président
- > Madame Josyane Douvry, vice-présidente
- > Monsieur Robert Lemieux, président-directeur général
- > Monsieur Michel Cyr
- > Madame Ursula Larouche
- > Madame Anne-Marie Sheahan
- > Monsieur Christian L. Van Houtte

Au cours de l'année budgétaire 2004-2005, les membres du conseil d'administration ont siégé à sept reprises aux dates suivantes :

- > Le 27 avril 2004
- > Le 27 mai 2004
- > Le 10 septembre 2004
- > Le 18 novembre 2004
- > Le 18 janvier 2005
- > Le 8 février 2005
- > Le 24 mars 2005.

En vertu de l'article 3.0.3 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30), les membres du conseil d'administration de la Société doivent établir un code d'éthique et de déontologie qui leur est applicable. Ce code porte sur les devoirs et obligations des membres du conseil, notamment en matière de déclaration d'intérêts et d'identification des situations de conflits d'intérêts. L'article 3.0.3 de la loi prévoit que le code doit être accessible au public et publié dans le rapport annuel. Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des administratrices de RECYC-QUÉBEC a été adopté à la séance du 7 novembre 2002; il apparaît en annexe du présent rapport annuel. Aucun manquement à ce code n'a été constaté pendant l'année financière 2004-2005. Il convient aussi de mentionner que les membres du conseil d'administration ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services.

b) L'organisation des services de la Société

RECYC-QUÉBEC est dirigée par un président-directeur général. Les services internes comprennent :

- > Une vice-présidence *Finances et administration* responsable des ressources humaines, des ressources financières et des analyses économiques, de la gestion de la consigne et de la vérification des programmes.
- > Une vice-présidence *Communications, sensibilisation et éducation*, également responsable du *Secrétariat général* de la Société sur une base intérimaire.
- > Une vice-présidence *Programmes et exploitation* responsable des programmes des pneus et d'autres produits de l'automobile ainsi que de la coordination d'autres activités (peinture, huiles usagées et résidus des technologies de l'information et des communications).
- > Une vice-présidence *Secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel* responsable du soutien à la gestion des matières résiduelles et qui comprend un service de la planification, de la recherche et du développement.

Au total, la Société compte 48 employés. Une nouvelle convention de travail, qui se terminera à la fin de 2005, a été signée avec ses employés syndiqués.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et la mesure des résultats



La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* fixe des objectifs de récupération et de valorisation précis pour l'ensemble des matières produites ainsi que pour chacune des matières résiduelles. Globalement, plus de 65 % des résidus potentiellement valorisables devront être mis en valeur en 2008. Cet objectif vise à réduire le recours à l'élimination pour un maximum de matières résiduelles. Ultimement, le seul résidu à éliminer dans les lieux d'élimination munis de l'équipement de contrôle approprié, devrait être celui qui n'a pu être mis en valeur après le tri et le conditionnement.

Au-delà de l'objectif global de récupération des matières résiduelles qui présentent un potentiel de valorisation, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* prévoit des objectifs sectoriels comme suit :

Pour le secteur municipal :

- > 60 % du verre, du plastique, du métal, des papiers et des cartons, des encombrants et des matières compostables ;
- > 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- > 50 % du textile ;
- > 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Pour le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) :

- > 85 % des pneus ;
- > 95 % du métal et du verre ;
- > 70 % du plastique, des papiers, des cartons et du bois ;
- > 60 % des matières compostables.

Pour le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) :

- > 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.



■ La mesure des résultats

En plus de se voir confier la tâche de coordonner les activités de mise en valeur des matières résiduelles, RECYC-QUÉBEC s'est vu confier la responsabilité de : « *développer et gérer un système de connaissances permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif global et des objectifs sectoriels de récupération des matières résiduelles.* »¹

■ La préparation du *Bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles au Québec*

RECYC-QUÉBEC a débuté au cours de la dernière année financière l'exercice qui mènera à la réalisation du prochain bilan de gestion des matières résiduelles au Québec. Une enquête par voie de questionnaire auprès de quelque 1 000 installations de récupération, de mise en valeur des matières résiduelles et d'élimination a été effectuée au cours des premiers mois de l'année 2005. Le *Bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles au Québec* devrait être disponible à l'automne 2005 après que seront complétées les étapes de validation et de compilation des données obtenues des répondants.

RECYC-QUÉBEC, dans l'optique d'améliorer les méthodes de cueillette de données, s'est adjointe les services de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) qui possède une vaste expérience dans le domaine. Le Bilan est basé sur la participation des responsables des différentes installations. Il constitue un bon portrait de la gestion des matières résiduelles et donne des indications de la progression vers les objectifs de mise en valeur des matières résiduelles établis dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

■ Le portrait des centres de tri québécois – 2003

En 2004, RECYC-QUÉBEC a procédé à une enquête auprès des centres de tri du Québec qui a permis de dresser le portrait des entreprises de ce secteur d'activités en faisant ressortir les caractéristiques de celles-ci, notamment en fonction de leur mode d'opération, de la taille des entreprises, des investissements, des quantités récupérées, du taux de rejets et de leurs types. L'enquête a révélé que la quantité de matières résiduelles récupérées par la collecte sélective municipale a augmenté

de 5 %, passant de 355 000 tonnes en 2002 à 372 000 tonnes en 2003. Quant au taux de rejets, celui-ci compte pour 6 % de la quantité totale récupérée par les centres de tri et plus de la moitié est constituée de matières non recyclables. Les résultats complets de l'enquête peuvent être consultés dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC sous la rubrique *L'industrie des matières résiduelles, profil de l'industrie*.

■ La gestion des matières résiduelles dans les édifices du gouvernement québécois

Au cours de la dernière année financière, 2 300 tonnes métriques de papiers et de cartons ont été récupérées auprès des ministères et organismes (M/O) du gouvernement du Québec dans quelque 120 édifices des régions de Québec et de Montréal. Les revenus provenant de la vente des papiers et des cartons permettent à RECYC-QUÉBEC d'assumer les coûts liés à la coordination, à la gestion et au développement d'un programme basé sur la récupération multimatières et respectant la hiérarchie des 3RV. À compter de l'automne 2005, ce programme inclura la récupération des contenants et emballages de plastique, de verre et de métal et s'étendra progressivement à l'ensemble des M/O du Québec.

Une étude de caractérisation a été réalisée dans deux édifices de la région de Québec. Ainsi, a-t-on constaté un taux de récupération du papier de 91 % à l'édifice Marie-Guyart situé au centre-ville de Québec et un taux de 96,8 % au centre administratif du 5700, 4^e avenue Ouest à Charlesbourg. Dans ces deux édifices, le taux de récupération global dépasse déjà l'objectif fixé pour les industries, les commerces et les institutions (ICI) dans le contexte de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, et ce, trois ans avant l'échéance. Les données recueillies lors de ces caractérisations ont également permis d'évaluer, par extrapolation, les quantités et la composition des matières résiduelles générées et récupérées en vue d'établir un potentiel de récupération pour chacune des matières recyclables. Un outil de gestion interactif pour les données des édifices gouvernementaux est en développement. Il facilitera la transmission d'information entre les M/O, les récupérateurs et RECYC-QUÉBEC.

1. Article 5.8 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Le soutien aux municipalités



■ Le soutien aux plans de gestion des matières résiduelles

Les plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sont la pierre angulaire de la stratégie municipale pour l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Les municipalités régionales, au nombre de 90, doivent réaliser un plan de gestion, tenir des consultations publiques et présenter ce plan à la Société pour fins d'examen et de recommandation. En plus du bilan complet de la gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application, ces plans doivent contenir les orientations et les stratégies privilégiées par la municipalité régionale en vue de l'atteinte des objectifs de la politique québécoise.

Cette année, les municipalités régionales ont poursuivi leurs efforts de planification. De huit plans de gestion en vigueur à la fin de l'année financière précédente, nous sommes passés, en un an, à 44 plans en vigueur soit près de 50 % des plans de gestion devant être élaborés.

RECYC-QUÉBEC a soutenu les municipalités régionales dans l'élaboration de leurs plans de gestion en offrant des services-conseils aux responsables de l'élaboration des plans de gestion, en participant à des congrès, notamment ceux des regroupements municipaux, et en offrant un service d'analyse préliminaire des projets de plans. Ce soutien permet aux municipalités régionales d'obtenir une analyse critique des travaux accomplis et d'apporter les ajustements nécessaires conduisant à la conformité de leur plan.



De plus, RECYC-QUÉBEC administre le *Programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles*. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 2005, RECYC-QUÉBEC a versé une aide totalisant 1 866 666 \$. À ce jour, les 90 municipalités régionales ont reçu une aide financière de près de 10 millions de dollars pour la réalisation de leur plan de gestion.

L'état d'avancement des plans de gestion au 31 mars 2005

Étapes selon la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (L.R.Q., Chapitre Q-2)	Soutien financier	Nombre et pourcentage des dossiers ayant franchi l'étape
Résolution de démarrage adoptée (article 53.11)	Premier versement	90 (100 %)
Résolution d'adoption d'un projet de PGMR (article 53.12)	Deuxième versement	83 (92 %)
Adoption d'un règlement édictant le PGMR (article 53.18)		56 (62 %)
Entrée en vigueur du PGMR (article 53.19)	Troisième versement	44 (49 %)



La compensation destinée aux municipalités pour les services de collecte sélective des matières résiduelles

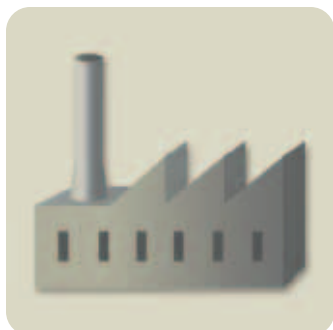
Le 1^{er} mars 2005 entrait en vigueur le *Règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*. Ce règlement introduit le principe de la responsabilité élargie du producteur à la gestion des matières résiduelles domestiques et oblige ceux qui mettent en marché ou distribuent des contenants, des emballages, des imprimés et des médias écrits à participer activement au financement de la collecte sélective en versant une compensation aux municipalités pour les services que celles-ci fournissent en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières désignées par le gouvernement.

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RECYC-QUÉBEC accompagne, assiste et, le cas échéant, joue le rôle d'arbitre dans le contexte des négociations entre les regroupements municipaux et les organismes agréés. Également, RECYC-QUÉBEC administrera en fiducie, les sommes recueillies et distribuera, selon les critères de distribution négociés, la compensation aux municipalités.

Finalement, RECYC-QUÉBEC administre, avec la contribution financière de la Société des alcools du Québec (SAQ), le *Programme temporaire d'aide financière à la mise en valeur et au transport du verre récupéré au Québec*. Un peu plus de 700 000 \$ ont été consacrés à ce programme dont les sommes sont versées aux centres de tri, aux transporteurs et aux conditionneurs de verre du Québec.



Le soutien aux industries, aux commerces et aux institutions (ICI)



Le programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE !

Dans le but de favoriser l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* fixés pour le secteur des ICI, RECYC-QUÉBEC a créé le programme de reconnaissance *ICI ON RECYCLE!* qui vise à reconnaître les établissements qui, grâce aux efforts qu'ils ont consentis, satisfont aux critères d'admissibilité du programme et concourent à l'atteinte des objectifs de la politique québécoise.

Les entreprises, les organismes et les ICI s'étant qualifiés au programme voient leurs résultats soulignés par une reconnaissance officielle. Ils obtiennent aussi le droit de faire mention de cette attestation gouvernementale dans leur publicité institutionnelle. Cette attestation est valable pour une période de deux ans et est sujette à une procédure de renouvellements successifs. L'information et le formulaire d'inscription sont disponibles dans le site Internet de la Société.

En 2004, RECYC-QUÉBEC a décerné des *Attestations de performance* à dix nouveaux établissements. Ils s'ajoutent à ceux qui s'étaient vu décerner une telle attestation en 2003. On compte ainsi 20 établissements détenteurs de l'*Attestation de performance ICI ON RECYCLE!*



Attestés 2003



Attestés 2004



En procédant au bilan de la première année du programme, RECYC-QUÉBEC s'est dotée à l'été 2004, d'un plan d'action visant à soutenir le développement de la mise en valeur des matières résiduelles dans les ICI.

■ Le soutien aux établissements de type ICI

En 2004-2005, RECYC-QUÉBEC a continué de développer des outils et de multiplier les occasions pour promouvoir les avantages environnementaux, économiques et sociaux d'une gestion responsable des matières résiduelles, de même que pour offrir une visibilité accrue aux détenteurs de l'*Attestation ICI ON RECYCLE!* RECYC-QUÉBEC a profité de nombreuses tribunes lors de colloques, de congrès et autres assemblées pour faire la promotion des bonnes pratiques environnementales.

Dans le cadre de son plan d'action à l'intention des industries, des commerces et des institutions, RECYC-QUÉBEC a donné la priorité à des secteurs d'activités économiques et à des approches convenant aux besoins de ces derniers. La Société consacre, en effet, davantage d'efforts auprès de groupes régionaux tels que la *Table d'échanges sur la récupération et le recyclage* (TERR) en Estrie et de certains conseils régionaux en environnement (CRE), pour favoriser la diffusion régionale de son message environnemental.

RECYC-QUÉBEC a également développé un partenariat privilégié auprès de certaines associations sectorielles regroupant des établissements issus des secteurs où une demande croissante a pu être observée. Ainsi, la Société s'est associée à des regroupements qui ont institué des programmes de reconnaissance environnementale tels que VISEZ VERT de l'Association de propriétaires et gestionnaires immobiliers BOMA-Québec et CEGEP VERT, un programme issu d'un partenariat avec l'organisme ENVironnement JEUnesse. De telles approches régionales permettent d'informer rapidement un grand nombre d'établissements pour les inciter à adopter une gestion responsable de leurs matières résiduelles.

Enfin, la Société continue de s'impliquer activement auprès des ICI du Québec en les informant ou en leur référant des fournisseurs de services spécialisés en environnement. Ces contacts privilégiés permettent à RECYC-QUÉBEC de soutenir et de suivre des dizaines d'établissements.

■ Le soutien aux secteurs de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)

Depuis plusieurs années, RECYC-QUÉBEC s'implique auprès des intervenants des secteurs de la construction et de la gestion des débris de construction, de rénovation et de démolition (CRD) en vue de favoriser l'implantation et le développement des 3RV dans ce secteur d'activités. Ainsi, au cours de la dernière année financière, la Société a collaboré avec le *Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec* (3RMCDQ) pour favoriser le développement d'une véritable industrie de la mise en valeur des résidus de CRD et promouvoir de bonnes pratiques environnementales dans ce secteur.

RECYC-QUÉBEC a également entrepris une démarche destinée à favoriser la mise en valeur de différentes matières résiduelles. Ainsi, la Société participe activement au comité de travail sur les bardeaux d'asphalte mis en place par le 3RMCDQ. Elle a aussi créé un comité sur les tapis en soutenant les démarches de fournisseurs qui offrent à leur clientèle des services de reprise et de mise en valeur des matériaux périmés, comme c'est le cas des tuiles de plafond *Armstrong*. RECYC-QUÉBEC a participé à la production de la série télévisée *Les artisans du rebut global* qui a connu un franc succès sur les ondes de TÉLÉ-QUÉBEC. Enfin, la Société a le souci d'informer les professionnels et les entrepreneurs qui recherchent des matériaux usagés ou à contenu recyclé ou qui tentent de s'en départir par la voie du réemploi. À cet égard, la Société a amorcé une réflexion sur la nécessité d'établir un pont entre l'offre et la demande.



Coup d'œil sur l'industrie de la gestion des matières résiduelles



L'évolution de l'emploi et de la formation

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre en environnement (CSMOE), le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec et la société RECYC-QUÉBEC ont réalisé une étude intitulée *Étude sur l'évolution de l'emploi et de la formation dans le secteur de la gestion des matières résiduelles*. Cette étude s'inscrit dans le cadre des préoccupations actuelles sur l'importance économique de ce secteur, mais aussi sur les besoins d'analyse des tendances actuelles et des perspectives de l'emploi et de la formation. L'étude dresse les constats et propose des orientations devant favoriser le développement de ce secteur.

Le secteur de la gestion des matières résiduelles présente un chiffre d'affaires de 1,8 milliard de dollars, dont 1,2 milliard est alloué aux activités de mise en valeur. En 2004, le secteur des matières résiduelles comptait 15 500 emplois, dont 10 500 dans le secteur de la mise en valeur et 5 000 dans celui de l'élimination. Les activités de mise en valeur créent trois emplois par 1 000 tonnes traitées, tandis que les activités d'élimination procurent un seul emploi par 1 000 tonnes traitées.

D'autres secteurs reconnus, composés essentiellement de grandes entreprises manufacturières, participent également au dynamisme du secteur de la gestion des matières résiduelles. Ainsi, on compte entre 600 à 700 entreprises de recyclage de pièces d'autos et de camions qui regroupent 3 000 emplois. Près de 150 entreprises œuvrant dans le secteur de la métallurgie utilisant une forte proportion de métaux récupérés, procurent quelque 28 000 emplois. De plus, une cinquantaine d'usines de pâtes et papiers qui intègrent une quantité importante de papiers et cartons récupérés, fournissent 32 000 emplois tandis que 550 entreprises en plasturgie génèrent 30 000 emplois environ.

L'utilisation de matières résiduelles en substitution aux matières premières contribue à l'essor de l'industrie du recyclage tout en préservant les ressources naturelles. Il s'agit d'un exemple concret de développement durable, car la mise en valeur des matières résiduelles contribue à la fois à la croissance économique, à l'équité sociale et à la protection de l'environnement.

L'augmentation annuelle du nombre d'emplois se situe entre 2,5 % et 5 %, pour les sous-secteurs de la mise en valeur. On prévoit l'embauche de près de 750 personnes au cours des deux prochaines années et plus de 300 nouvelles installations sont envisagées. Il est prévu que la mise en place des plans de gestion des matières résiduelles qui visent notamment à faire passer le taux de récupération dans le secteur municipal de 20 % en 2002 à 60 % en 2008, entraînera la création de nombreux emplois. Au moins 500 millions de dollars d'investissements sont prévus en gestion des matières résiduelles dans les secteurs public et privé d'ici 2008. Parmi les sous-secteurs, les centres de tri, les entreprises de compostage et les recycleurs envisagent une forte croissance annuelle des matières à gérer d'ici 2006.

Quelques facteurs de développement sont déterminants pour l'avenir de l'industrie de la gestion des matières résiduelles, notamment la réglementation, la responsabilité élargie des producteurs, les efforts consacrés à la mise en œuvre des PGMR, les efforts de financement, la promotion d'une saine gestion des matières résiduelles et le développement des compétences.

■ La gestion concertée des matières résiduelles

L'atteinte des objectifs de la politique québécoise d'ici 2008 nécessite une mobilisation de l'ensemble des intervenants socioéconomiques du Québec. C'est dans ce contexte que RECYC-QUÉBEC a instauré différents comités de travail qui voient à évaluer les problématiques et les modes de gestion devant être adoptés d'ici 2008. De plus, la Société gère des activités de mise en valeur en lien à des programmes ou à des réglementations en soutien à la mise en œuvre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Voici un bilan de ces activités :



La filière sur la collecte sélective

Les membres de cette filière se sont réunis à trois reprises au cours de l'année. À cet égard, ils ont identifié les actions à prendre relativement à la collecte sélective pour le secteur municipal et le secteur des ICI et ont également convenu de réaliser un guide sur la collecte sélective qui sera disponible à l'automne 2005. Dans le secteur municipal, on suggère d'effectuer un inventaire des activités de sensibilisation, de compiler les renseignements recueillis et de créer un centre de références. Celui-ci fournirait de l'information générale et permettrait d'assurer le suivi des opérations en soutien aux municipalités.

Dans le secteur des ICI, les principales actions proposées sont d'identifier des tribunes où RECYC-QUÉBEC pourrait faire la promotion de la politique québécoise et du programme de reconnaissance *ICI ON RECYCLE!* On souhaite, en outre, produire un guide, composé de plusieurs volets sectoriels, à l'intention des petites et

moyennes entreprises (PME), favoriser la mécanisation des centres de tri, réaliser un sondage pour chaque secteur des ICI, procéder à une évaluation de mesures à adopter concernant l'utilisation des sacs de plastique et enfin, instaurer des mécanismes d'arrimage entre les intervenants et les outils existants.



La filière sur les matières résiduelles compostables

Réunis à quatre reprises au cours de la dernière année, les membres de cette filière se sont entretenus, entre autres, des principaux défis associés à la récupération des matières organiques tant pour les secteurs résidentiel qu'industriel, commercial ou institutionnel (ICI) et de la problématique des sacs dégradables.

Les principales réalisations de la filière sur les matières résiduelles compostables sont l'élaboration d'un plan stratégique et d'un *Guide de gestion des matières résiduelles organiques à l'intention des responsables municipaux* qui sera disponible à l'automne 2005. Dans le cadre des travaux de cette filière, RECYC-QUÉBEC a également préparé un avis technique sur les différents types de sacs biodégradables et leur utilisation au Québec ainsi qu'évalué la nécessité d'adopter une norme ou une certification sur les sacs dégradables.



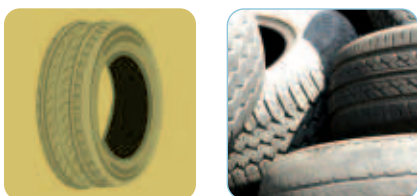
La filière sur les produits de textile et d'habillement

Plusieurs sujets d'actualité furent traités lors des quatre rencontres de la filière sur les produits de textile et d'habillement. Les membres ont notamment convenu d'améliorer le portrait quantitatif de la mise en valeur et de la disposition des matières de textile et d'habillement et d'amorcer des recherches en vue de trouver de nouveaux créneaux pour la mise en valeur des textiles au Québec.

On y a en outre traité de la possibilité d'élaborer une norme relative aux textiles secondaires destinés au rembourrage ou de procéder à l'amendement de la réglementation concernant les produits rembourrés. De plus, les différents usages de matières textiles défibrées mécaniquement, la difficulté de mise en valeur des fibres d'origine synthétique et leur recyclage par l'industrie des plastiques, les opportunités et les contraintes liées à l'exportation de vêtements usagés dans les pays défavorisés ont fait l'objet d'analyse.

L'importance de la sensibilisation et de l'accès à l'information pour les citoyens concernant la récupération des textiles et la mise en réseau, de même que l'optimisation des relations des différents acteurs de la mise en valeur des produits de textile et d'habillement ont fait l'objet d'échanges. Il en va de même de la récupération des chaussures usagées, de la recherche de débouchés pour les surplus de vêtements usagés provenant de récupérateurs et de la pertinence d'avoir un plus grand nombre de centres de tri de textiles au Québec.

Les principales réalisations de cette filière sur les textiles sont l'élaboration d'un plan d'affaires en vue d'accroître la mise en valeur des produits de textile et d'habillement, la mise en place d'un sous-comité de travail pour le développement de débouchés de fibres de textile postconsommation et la recherche de solutions pour l'écoulement de surplus de vêtements ne présentant plus de potentiel de réemploi ou de recyclage.



La table de concertation sur l'environnement et les véhicules routiers

Active depuis plusieurs années, cette table de concertation permet aux représentants de plus de 15 organismes et associations, provenant de différents secteurs de l'industrie automobile, d'échanger sur les actions et les défis de l'environnement découlant de l'utilisation des véhicules routiers. Quatre comités de travail émanent de cette table : le comité *hallocarbures*, le comité *fin de vie utile (véhicules hors d'usage)*, le comité *entretien* et le comité *carrosserie*. Les échanges des participants qui se sont réunis à cinq reprises au cours de l'année, ont notamment porté

sur la récupération du mercure, la mise en valeur des huiles usagées, des contenants d'huile et de fluide ainsi que des filtres, les hallocarbures, la gestion des pneus hors d'usage, les peintures automobiles, le suivi des ventes d'automobiles et de camions légers de plus de huit ans, et le réusinage des pièces automobiles.

Le RENDEZ-VOUS 2004 sur la gestion des matières résiduelles



Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Thomas J. Mulcair, rend hommage aux dix nouvelles entreprises qui ont obtenu une attestation de performance ICI ON RECYCLE! à l'occasion du RENDEZ-VOUS 2004 sur la gestion des matières résiduelles tenu en novembre dernier à Québec.

RECYC-QUÉBEC a organisé, en collaboration avec RÉSEAU environnement, le *Rendez-vous 2004 sur la gestion des matières résiduelles* sous le thème *Partenariats et responsabilités*. Cet événement s'est tenu les 17 et 18 novembre 2004 au Centre des congrès de Québec. Quelque 380 participants ont eu l'occasion d'échanger dans le cadre des trois ateliers : *production et consommation responsables*; *des services performants*; *un cadre de gestion opérationnel*. Sept orientations ont découlé des discussions tenues en ateliers ou en plénières :

> Partenariats

Favoriser les partenariats en accentuant la concertation et l'échange d'information entre les différents intervenants : générateurs, tels que les petites et moyennes entreprises (PME), récupérateurs, municipalités, entreprises d'économie sociale, milieu scolaire, etc.

> Responsabilités

Encourager les intervenants, en particulier les décideurs des entreprises et des municipalités, à adopter des comportements responsables (réduction à la source, politiques d'achat, activités de récupération, etc.).

> Responsabilité élargie des producteurs

Appliquer le principe de responsabilité élargie des producteurs (RÉP).



> Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)

Communiquer les résultats positifs d'une bonne gestion des matières résiduelles et les exemples de réussite.

> Politique et règlements

Utiliser des mesures incitatives (instruments économiques) et restrictives (obligations) pour appuyer l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

> Mesures et services

Favoriser l'harmonisation (récupération des mêmes matières partout) et faciliter l'utilisation des services de récupération.

> Financement

Responsabiliser davantage les citoyens et soutenir financièrement les actions de la politique québécoise en ayant recours à des redevances, à la responsabilité élargie des producteurs et à l'application d'une tarification des matières résiduelles (au poids ou au volume).

■ La gestion des pneus hors d'usage

Un droit environnemental de trois dollars par pneu, applicable à l'achat de pneus neufs, permet de financer le *Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2002-2008* et le *Programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec 2001-2008*. RECYC-QUÉBEC reçoit les sommes provenant du droit environnemental en vue d'administrer ces programmes. Le premier vise à faire la récupération, le recyclage et la valorisation des pneus hors d'usage générés annuellement tandis que le second assure le vidage des lieux d'entreposage par le recyclage et la valorisation des pneus hors d'usage.

Chaque année, les automobilistes québécois mettent au rebut plus de sept millions de pneus. Le *Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2002-2008* a permis de récupérer près de 6,9 millions d'épa (équivalents en pneus automobiles) pour l'année 2004-2005. Le solde, quelque 100 000 épa, est destiné à l'exportation, généralement aux pays en voie de développement. Le réseau mis en place par RECYC-QUÉBEC compte

dix transporteurs qui font la collecte des pneus usagés dans 9 300 points de récupération répartis dans les 17 régions administratives du Québec. L'objectif de recyclage fixé pour 2008 dans la politique québécoise (qui est de 85 %) est atteint depuis l'année 2001-2002. De tous les pneus récupérés au cours de 2004-2005, 73 % ont été recyclés et 27 % ont été destinés à la valorisation énergétique.

Parmi les produits finis issus du recyclage des pneus hors d'usage, on retrouve des produits pour toutes sortes d'usages, comme des pneus remoulés, des pneus pour bacs roulants, des garde-boue, des pare-éclats pour dynamitage, des tapis antidérapants et antifatigue, des sous-tapis, des sous-planchers acoustiques, des surfaces de sport comme par exemple pour le soccer et le football, des revêtements de sol, des panneaux d'insonorisation, des dos d'âne, des anneaux de rehaussement, des butoirs, du bitume, des bacs à fleurs et même des objets d'artisanat. Ces produits sont exportés à 80 %.

Le *Règlement modifiant le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage* et le *Règlement sur les déchets solides* prévoient le vidage complet des lieux d'entreposage au 31 décembre 2008. Le programme de vidage vient soutenir les opérations de vidage et rend les pneus accessibles aux entreprises de recyclage et de valorisation.

En 2004-2005, plus de 250 000 pneus ont été retirés des petits lieux d'entreposage. Le nombre de petits sites répertoriés est passé de 575 à 674, dont 571 sont maintenant officiellement vidés de tous les pneus hors d'usage qui s'y trouvaient. À ce jour, plus de 1,54 million de pneus entreposés dans les petits lieux d'entreposage ont été récupérés et valorisés.

Parmi les 12 gros lieux d'entreposage (sites contenant plus de 50 000 pneus), six ont été complètement vidés. Il s'agit des lieux suivants :

- > Pintendre Autos (Chaudière-Appalaches)
- > Caoutech-St-Élie D'Orford (Estrie)
- > Stoke (Estrie)
- > Sainte-Foy (Capitale-Nationale)
- > Dépôt de pneus Portneuf (Capitale-Nationale)
- > Lieu d'entreposage Société de gestion Bernard (Montérégie)

Au total, 12,7 millions de pneus ont été retirés des gros lieux d'entreposage à des fins de valorisation et de recyclage.

Depuis le début du programme à l'été 2001, ce sont plus de 14,24 millions de pneus qui ont été retirés des lieux d'entreposage partout au Québec. RECYC-QUÉBEC procède actuellement à une actualisation de l'inventaire de pneus pour certains lieux d'entreposage.

Soulignons enfin que le Québec assure la vice-présidence du conseil d'administration de la *Canadian Association of Tire Recycling Agencies* (CATRA) qui favorise le développement du recyclage des pneus hors d'usage au Canada. C'est madame Josyane Douvry, vice-présidente du conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC, qui a été désignée à cette fin.



La gestion des peintures et des contenants de peinture usagés

Le *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut*² régit la récupération des peintures architecturales. Les détenteurs de marques doivent assumer la responsabilité des résidus postconsommation de leurs produits ou déléguer la tâche à un organisme en soutenant financièrement ses activités. Les détenteurs de marques de peinture du Québec ont opté pour cette dernière façon de faire en s'associant à la *Société québécoise de gestion écologique de la peinture* (Éco-Peinture). Au 31 décembre 2004, l'organisme comptait 44 membres.

Le rôle de RECYC-QUÉBEC dans la gestion des contenants de peinture et des peintures mis au rebut est défini dans une entente de collaboration avec Éco-Peinture. RECYC-QUÉBEC assure le suivi des performances de récupération et de valorisation d'Éco-Peinture, veille à la coordination avec les autres organismes agréés, soutient le développement des marchés et collabore aux activités d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de la population et des municipalités. Éco-Peinture doit produire un rapport annuel de ses activités. Celui-ci est analysé par la société RECYC-QUÉBEC qui formule par la suite les recommandations appropriées.

En mars 2005, Éco-Peinture a transmis à RECYC-QUÉBEC son rapport pour l'année 2004. Selon l'analyse de la Société, l'objectif de 25 % de récupération de la peinture pour l'année 2004 a été dépassé atteignant près de 39 %.

En revanche, le taux de récupération des contenants vides n'a atteint que 13 %. Le taux de récupération combiné pour la peinture et les contenants a été de 26,8 % pour l'ensemble du Québec.

SITE INTERNET D'ÉCO-PEINTURE : www.peinture.qc.ca



La gestion des huiles usagées, des contenants d'huile et des filtres usagés

Le *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés*³ a été adopté le 10 mars 2004 et est entré en vigueur le 1^{er} octobre dernier. Ce règlement, comme celui sur la peinture, fait appel à la responsabilité élargie des producteurs. Les détenteurs de marques doivent assumer la responsabilité des résidus postconsommation de leurs produits ou déléguer la tâche à un organisme en soutenant financièrement ses activités. La majorité des détenteurs de marques d'huile et de filtres du Québec ont, en vertu d'une option que le règlement leur permet, délégué à la *Société de gestion des huiles usagées* (SOGHU) la tâche de faire la gestion de ces matières. Au 31 décembre 2004, l'organisme comptait près de 150 membres.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, RECYC-QUÉBEC a signé une entente d'agrément avec la SOGHU le 25 novembre dernier. Le rôle de RECYC-QUÉBEC dans la gestion de ces matières mises au rebut est défini dans cette entente. Comme dans le cas de la peinture, elle voit au suivi des performances de récupération et de valorisation de la SOGHU, assure la coordination avec les autres organismes agréés, soutient le développement des marchés et collabore aux activités d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de la population et des municipalités. La SOGHU doit produire un rapport annuel d'activités qui sera également analysé par RECYC-QUÉBEC qui s'assurera de faire les recommandations appropriées au ministre responsable. Le premier rapport annuel de la SOGHU sera transmis à RECYC-QUÉBEC après un exercice complet, soit pour le 31 mars 2006.

SITE INTERNET DE LA SOGHU : www.soghu.com



La consigne sur les contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses

Le système de récupération et de consignation des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses existe au Québec depuis 1984. Ainsi, la *Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses* (L.R.Q.,c.V-5.001) oblige toute personne qui met en marché un tel produit dans des contenants à remplissage unique, à adhérer à une entente avec le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC, société responsable de la coordination du système de consignation.

En 2004-2005, le système a permis la récupération et le recyclage de 990 millions de contenants consignés pour un taux de recyclage moyen annuel de 72,8 %. Ce taux ne tient pas compte des 30 millions de contenants similaires (eau, jus, boissons énergisantes, cooler, etc.) qui sont rapportés chez les détaillants même s'ils ne sont pas consignés.

Des modifications ont été négociées avec les embouteilleurs de boissons gazeuses à l'*Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses*

afin de tenir compte, dans le calcul des pénalités, des contenants non consignés récupérés par l'industrie et ainsi recyclés et déviés de l'élimination.

L'industrie des boissons gazeuses et l'industrie brassicole ont versé à RECYC-QUÉBEC des contributions de plus de 1,5 million à des fins d'éducation, de sensibilisation et d'information. Une partie de ces sommes a servi à financer des projets de récupération et de sensibilisation sur la récupération de contenants dans plus de 30 événements et festivals extérieurs durant l'été 2004, ainsi que des projets mobilisateurs de récupération de contenants dans les écoles secondaires et collégiales du Québec. Ces projets ont été réalisés en partenariat avec *Boissons gazeuses environnement* (BGE), le *Consortium Écho-Logique inc.* et *Musique Plus*.

De plus, en partenariat avec l'*Association des détaillants en alimentation du Québec* (ADA), RECYC-QUÉBEC a préparé et diffusé des documents explicatifs incluant une liste exhaustive des contenants à remplissage unique de bière mis en marché au Québec.

L'information et l'éducation en soutien à la gestion écologique des matières résiduelles



Les activités de communication, de sensibilisation et d'éducation en faveur des 3RV font partie intégrante de la mission de RECYC-QUÉBEC. Le défi est de taille et nécessite une approche proactive et soutenue. La Société a travaillé sans relâche en vue d'informer le plus grand nombre de personnes ou de représentants de regroupements multisectoriels sur la gestion responsable et durable des matières résiduelles au Québec. Outre les actions posées en soutien aux différentes activités énumérées précédemment, voici les faits saillants des autres actions posées à ce chapitre au cours de la dernière année financière.

RECYC-QUÉBEC invite les usagers du métro à utiliser les quelque 200 nouveaux bacs de récupération pour les papiers et les cartons installés dans les stations du métro de Montréal au printemps 2005.

Le programme VERRR 2008 : un support à la promotion des 3RV

La deuxième édition du Programme VERRR 2008 (Visons l'Éducation à la Réduction à la source, au Réemploi et au Recyclage pour 2008) a connu un vif succès. Mis en place en mai 2003, le Programme VERRR 2008 a été créé par RECYC-QUÉBEC pour offrir à des organismes à but non lucratif, à des groupes environnementaux et à des institutions d'enseignement, la possibilité de financer jusqu'à concurrence de 50 % à 65 % des coûts admissibles, des projets mettant en valeur les 3RV.

Cette année, le programme a permis le financement de 42 projets, répartis aux quatre coins du Québec, ce qui représente un investissement totalisant 270 000 \$. Ce montant se divise en 3 volets : projets d'envergure nationale, régionale et locale. Ainsi, un montant de 130 000 \$ a permis la réalisation de 4 projets dans le volet national ; une somme de 115 000 \$ a été allouée aux projets régionaux et un montant de 25 000 \$ a permis le financement de 20 projets liés à la *Semaine québécoise de réduction des déchets*.

Les promoteurs de ces projets d'information, de sensibilisation et d'éducation œuvrent pour la plupart au sein d'organismes à but non lucratif ou de groupes environnementaux. RECYC-QUÉBEC estime que les investissements totaux en information, en sensibilisation et en éducation pour les 42 projets soutenus atteignent plus de 2 400 000 \$ en prenant en considération le financement provenant également des promoteurs et des autres partenaires.

Le programme de récupération des contenants consignés dans les écoles secondaires

Ce programme, mené en partenariat avec l'organisme *Boissons gazeuses environnement* (BGE), a permis à 146 écoles secondaires d'organiser la récupération des contenants consignés et ainsi de profiter d'une nouvelle source de financement pour leurs activités. Ces écoles sont fréquentées par plus de 125 000 jeunes. Outre des équipements de récupération, des affiches de signalisation et du matériel pédagogique ont été remis aux écoles participantes. Enfin, une association avec la station de

Affiche de sensibilisation



Plus de 125 000 jeunes de niveau secondaire participent à la récupération des contenants dans leur école.

Bacs de récupération dans les écoles



télévision Musique Plus a donné lieu à la diffusion de messages de sensibilisation et à l'organisation de 45 soirées Vidéodanse auxquelles ont pris part plus de 20 000 participants.

Les fêtes et festivals : un partenariat fructueux

Au cours de l'été 2004, RECYC-QUÉBEC a réalisé, de concert avec ses partenaires, *Boissons gazeuses environnement* (BGE) et l'entreprise d'économie sociale le *Consortium Écho-logique*, des activités de récupération et de sensibilisation dans une trentaine d'événements publics. Ce projet visait non seulement à assurer sur les sites des services de récupération des matières résiduelles, mais aussi à sensibiliser les festivaliers à adopter des comportements écologiques.

RECYC-QUÉBEC et *Boissons gazeuses environnement* ont investi globalement plus de 275 000 \$ pour la réalisation d'activités de récupération, la mise en place d'éléments de visibilité, l'animation publique et une participation à l'émission « Babu à bord ». On estime avoir rejoint plus de 8 millions de visiteurs au cours de la saison 2004 et récupéré pas moins de 108 000 kg de matières recyclables.



La mascotte de RECYC-QUÉBEC, le gros chat RRRV (prononcer Hervé), invite petits et grands à poser les bons gestes pour préserver les ressources et protéger l'environnement.

L'éducation : une voie privilégiée dans une perspective de développement durable

Il existe au Québec des réseaux scolaires dynamiques et créatifs qui ont fait de l'environnement et du développement durable une priorité. Ainsi, forte de sa mission éducative, RECYC-QUÉBEC est partenaire du mouvement des Établissements verts Brundtland (ÉVB) qui a bénéficié, au cours de l'année, d'une aide financière totalisant 100 000 \$. Rappelons que le Réseau ÉVB compte plus de 900 établissements scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial du Québec regroupant même quelques Centres de la petite enfance (CPE).

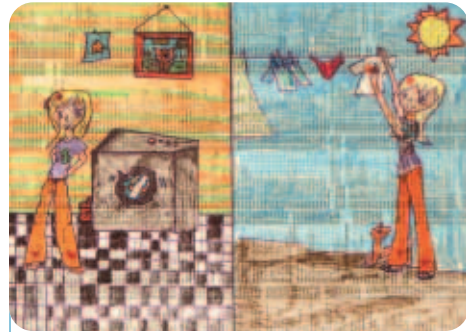
À titre de partenaire principal, RECYC-QUÉBEC a participé activement aux différentes actions menées par le réseau ÉVB. Ainsi, la Société s'est, entre autres, associée aux instances ÉVB pour procéder, en mai 2004, au lancement de la trousse pédagogique *Des Idées dans l'Air* (DIDA). Ce projet éducatif permet aux jeunes de prendre conscience des enjeux climatiques et de comprendre les comportements humains qui contribuent à amplifier le phénomène.

Outre le mouvement des ÉVB, RECYC-QUÉBEC a réitéré son appui financier à l'égard de plusieurs autres organismes œuvrant au développement des valeurs environnementales en milieu scolaire. Ainsi, le *Réseau québécois des écoles micro-entreprises environnementales*, le *Réseau québécois des Centres de formation en entreprise et récupération* (CFER) de même que l'organisme ENvironnement JEUnesse (ENJEU), ont bénéficié d'une aide financière de RECYC-QUÉBEC.

Ces différents partenaires siègent quelques fois par année à une table de concertation dédiée à la sensibilisation et à l'éducation.

Une action d'envergure nationale

Le 14 octobre 2004, le *Réseau des ressourceries du Québec* (RRQ) donnait le coup d'envoi à la 4^e édition de la *Semaine québécoise de réduction des déchets*, un événement annuel parrainé principalement par RECYC-QUÉBEC. L'activité, qui s'échelonne sur une semaine, sensibilise et invite la collectivité québécoise et le secteur socioéconomique à poser des gestes concrets en vue de relever le défi de la réduction des déchets.



Dessin réalisé sur une page d'un annuaire téléphonique par Jessica Paradis, une jeune artiste d'un établissement scolaire vert Brundtland.

En soutien à cette initiative, la Société a investi un montant de près de 75 000 \$ réparti comme suit :

- > 20 000 \$ versés au RRQ pour la coordination et la production de différents outils de promotion de la *Semaine québécoise de récupération des déchets* dans le cadre du volet national du Programme VERRR 2008 ;
- > 25 000 \$ provenant du même programme destiné à financer une vingtaine de projets locaux et régionaux ;
- > près de 30 000 \$ pour la diffusion de capsules de sensibilisation sur les ondes du réseau RockDétente dans les principaux marchés du Québec ainsi que sur le réseau Énergie-CHIK pour la région de Québec.

Enfin, RECYC-QUÉBEC a également diffusé différents messages d'information en faveur de la réduction des déchets à l'endroit des ministères et des organismes du gouvernement du Québec.

Une présence active à des congrès, salons et expositions

RECYC-QUÉBEC a participé à plusieurs événements, soit à titre de conférencier ou d'exposant, ce qui lui permet d'assurer la promotion d'une gestion responsable des matières résiduelles auprès de nombreux organismes et associations. À titre d'exemple, RECYC-QUÉBEC a participé les 30 septembre et 1^{er} octobre 2004 au *Salon des Affaires municipales* de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de même qu'au *Quartier municipal des Affaires* dans le cadre des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui avait lieu au Palais des congrès de Montréal les 15, 16 et 17 avril 2004.



■ Des services verts pour répondre aux questions des citoyens

RECYC-QUÉBEC a le souci de s'associer à des partenaires issus des milieux tant communautaire, économique que social pour donner de l'information sur les 3RV. Une ligne téléphonique sans frais est offerte à la population. Plus de 15 000 demandes d'information y ont été acheminées au cours de l'année. Le service est également offert par courrier électronique.



Trois répertoires sont accessibles dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC :

- > *Manufacturiers d'équipement en environnement*
 - > *Produits à contenu recyclé fabriqués au Québec*
 - > *Récupérateurs, recycleurs et valorisateurs*
- www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca

Le site Internet de RECYC-QUÉBEC constitue une véritable mine d'information sur la gestion des matières résiduelles. On y retrouve une grande variété de renseignements qui s'adressent autant à la population qu'à des clientèles plus spécialisées.

Pour améliorer les services offerts aux citoyens dans le domaine de la gestion écologique des matières résiduelles et dans la foulée des services gouvernementaux en ligne, RECYC-QUÉBEC a développé au cours de la dernière année, deux outils d'information destinés tant au soutien des municipalités qu'à l'information directe des citoyens partout au Québec. L'un de ces outils consiste en un moteur de recherche accessible au www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca et dans les sites Internet des municipalités du Québec participantes. Il s'agit de *l'@bc du recyclage à domicile* qui permet de répondre aux questions et aux besoins des citoyens en matière de réduction à la source, de réemploi, de récupération et de recyclage dans leur municipalité.

L'autre outil découle d'une entente de partenariat avec Groupe Pages Jaunes qui a répondu rapidement et avec enthousiasme à notre invitation à créer dans les annuaires du Québec une section pour mieux renseigner la population sur les 3RV. Ainsi est né le *Guide de recyclage* qui sera publié dans près de 60 annuaires téléphoniques. On y retrouve, entre autres, les coordonnées d'organismes locaux spécialisés dans la récupération et le recyclage des matières résiduelles d'origine domestique.

De plus, la Société accorde régulièrement des entrevues aux médias écrits ou électroniques et diffuse de l'information par voie de communiqués, d'articles, de reportages et d'annonces. Grâce à son bulletin électronique, le *RECYC-INFO*, qui rejoint 10 fois par année plus de 5 000 destinataires, RECYC-QUÉBEC a créé une tribune privilégiée qui livre de l'information régulière sur la gestion écologique et responsable des matières résiduelles.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société québécoise de récupération et de recyclage reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Robert Lemieux
Président-directeur général



Richard Boisvert, CA
Vice-président, Finances et administration

Québec, le 15 juin 2005

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) au 31 mars 2005 et l'état des revenus et dépenses et de l'avoir ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2005, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.



Renaud Lachance, CA
Le vérificateur général du Québec

Québec, le 15 juin 2005

REVENUS ET DÉPENSES ET AVOIR
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
REVENUS		
Droit environnemental sur les pneus – net (note 4)	22 350 857 \$	21 660 604 \$
Transferts du gouvernement du Québec (note 16)	1 933 307	2 737 069
Revenus de placements	2 091 989	2 754 899
Revenus d'organismes industriels (note 3)	223 968	127 977
Revenus du programme d'aide à la récupération du verre (note 8)	713 116	808 606
Revenus sur consignation des contenants à remplissage unique – net (note 5)	3 873 161	4 319 203
Autres	176 961	51 553
	<u>31 363 359</u>	<u>32 459 911</u>
DÉPENSES DE PROGRAMMES		
Contributions aux programmes des pneus (note 6)	17 988 327	18 006 217
Contributions au programme d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles	1 866 666	2 571 666
Contributions au programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale	150 000	–
Autres contributions non remboursables (note 7)	612 006	573 677
Contributions au programme d'aide à la récupération du verre (note 8)	671 810	825 363
Contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération (note 17)	763 866	1 249 722
Perte (recouvrement) sur participations financières et garanties de prêts	152 400	(2 400)
	<u>22 205 075</u>	<u>23 224 245</u>
DÉPENSES DE GESTION		
Traitements et avantages sociaux	3 660 182	3 510 986
Fonctionnement (note 9)	1 214 863	1 525 743
Communications, éducation et sensibilisation	677 685	849 831
	<u>5 552 730</u>	<u>5 886 560</u>
	<u>27 757 805</u>	<u>29 110 805</u>
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	3 605 554	3 349 106
AVOIR AU DÉBUT	<u>28 292 849</u>	<u>24 943 743</u>
AVOIR À LA FIN	<u>31 898 403 \$</u>	<u>28 292 849 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**BILAN
AU 31 MARS 2005**

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	457 946 \$	1 003 303 \$
Placements temporaires – au coût (note 10)	8 708 015	2 745 415
Débiteurs (note 11)	9 770 429	11 282 874
Frais payés d’avance	80 630	84 206
	<u>19 017 020</u>	<u>15 115 798</u>
Placements à long terme (note 12)	35 406 920	35 272 291
Immobilisations (note 13)	461 991	519 197
	<u>54 885 931</u>	<u>50 907 286</u>
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs (note 15)	5 312 371	5 089 360
Transferts du gouvernement du Québec reportés (note 16)	3 204 392	4 527 063
Dépôts provisoires sur pénalités (note 17)	2 855 044	3 155 891
Sommes remboursables (note 18)	2 943 827	1 503 261
Provision pour contribution au programme d’amélioration des infrastructures de récupération (note 17)	457 215	403 085
	<u>14 772 849</u>	<u>14 678 660</u>
Provision pour pertes sur garanties de prêts (note 21)	298 000	145 600
Provision pour remboursement de consignes	5 888 030	5 778 256
Provision pour le versement de primes d’encouragement à la récupération	2 028 649	2 011 921
	<u>22 987 528</u>	<u>22 614 437</u>
AVOIR	<u>31 898 403</u>	<u>28 292 849</u>
	<u>54 885 931 \$</u>	<u>50 907 286 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d’administration





FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	3 605 554 \$	3 349 106 \$
Éléments sans incidence sur les espèces et quasi-espèces :		
(Recouvrement) pertes sur participations financières et garanties de prêts	152 400	(2 400)
(Gain) perte sur disposition de placements	(246 530)	(795 019)
(Gain) perte sur disposition d'immobilisations	(13 383)	27 242
Amortissement des immobilisations	196 262	243 010
Amortissement de l'escompte et de la prime sur placements – net	271 929	169 161
	<u>3 966 232</u>	<u>2 991 100</u>
Variation des éléments d'actif et de passif liés à l'exploitation :		
Débiteurs	1 512 445	964 311
Frais payés d'avance et autres	3 576	(32 356)
Créditeurs	223 011	(315 936)
Transferts du gouvernement du Québec reportés	(1 322 671)	(377 069)
Dépôts provisoires sur pénalités	(300 847)	263 688
Sommes remboursables	1 440 566	(371 327)
Provision pour contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération	54 130	(239 838)
Provision pour remboursement de consignes	109 774	35 996
Provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération	16 728	4 797
	<u>1 736 712</u>	<u>(67 734)</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	<u>5 702 944 \$</u>	<u>2 923 366 \$</u>

**FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005 (SUITE)**

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit sur disposition de placements	27 512 749 \$	28 942 787 \$
Acquisitions de placements	(27 672 777)	(33 155 507)
Acquisitions d'immobilisations	(158 881)	(201 570)
Produit sur disposition d'immobilisations	<u>33 208</u>	<u>579</u>
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	<u>(285 701)</u>	<u>(4 413 711)</u>
(Diminution) augmentation des espèces et quasi-espèces		
Espèces et quasi-espèces au début	<u>5 417 243</u>	<u>(1 490 345)</u>
Espèces et quasi-espèces au début	<u>3 748 718</u>	<u>5 239 063</u>
Espèces et quasi-espèces à la fin	<u><u>9 165 961</u></u> \$	<u><u>3 748 718</u></u> \$
Les espèces et quasi-espèces se détaillent comme suit :		
Encaisse	457 946 \$	1 003 303 \$
Placements temporaires	<u>8 708 015</u>	<u>2 745 415</u>
	<u><u>9 165 961</u></u> \$	<u><u>3 748 718</u></u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION ET OBJETS

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) est une personne morale au sens du Code civil instituée par la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (L.R.Q., chapitre S-22.01).

La Société a pour objets de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières et de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

Dans le but de favoriser la récupération, le réemploi et le recyclage, la Société a mis en place des programmes d'aide financière d'entreprises œuvrant dans ces domaines.

Le gouvernement du Québec a confié à la Société l'implantation du programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage et du programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec pour les exercices 2001-2008.

La Société est également chargée de la gestion des ententes portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses, intervenues en vertu de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (L.R.Q., chapitre V-5.001).

De plus, le gouvernement du Québec a confié à la Société la mise en œuvre et l'administration du programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles visant à soutenir financièrement les municipalités et les municipalités régionales dans l'élaboration de leur plan de gestion.

Enfin, le gouvernement du Québec a confié à la Société l'administration du programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles qui vise à favoriser la participation des entreprises d'économie sociale à la réalisation des objectifs environnementaux, sociaux et économiques de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* par le soutien de projets de récupération, de réutilisation et de valorisation des matières résiduelles.

En vertu de l'article 3 de sa loi constitutive, la Société est mandataire de l'État et par conséquent n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode linéaire.

<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>Durée</u>
Mobilier et équipement	7 ans
Équipement informatique	5 ans
Améliorations locatives	Durée du bail
<u>Actifs incorporels</u>	
Logiciels	3 ans
Développement informatique	5 ans

Placements à long terme

Les obligations sont comptabilisées au coût amorti. Les unités de fonds communs sont comptabilisées au coût. Les escomptes et les primes sur les obligations sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée restante de chaque titre. L'amortissement des escomptes et des primes est comptabilisé dans les revenus de placements. Les honoraires de gestion des placements sont comptabilisés en déduction des revenus de placements.

Transferts du gouvernement du Québec reportés

Les transferts obtenus pour des projets ou programmes spécifiques sont reportés et imputés aux résultats à titre de revenus en fonction des dépenses y afférentes.

Provision pour pertes sur garanties de prêts

La provision pour pertes est établie en évaluant individuellement les pertes possibles pour chacune des interventions; celle-ci ne peut être inférieure à 25 % du solde des emprunts en circulation.

Provision pour remboursement de consignes

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires au remboursement des consignes correspondant aux contenants vendus avant le 31 mars et qui seront récupérés après la fin de l'exercice ou après l'expiration des ententes. Cette provision est établie selon les taux de récupération prévus par la direction, déduction faite des consignes comptabilisées relativement aux contenants récupérés provenant des ventes de l'exercice. Aux fins de la provision, le taux de récupération pour les contenants à 5 ¢ a été établi à 71,82 % au 31 mars 2005 (2004: 74,98 %), à 83,24 % pour les contenants à 10 ¢ (2004: 78,17 %) et à 83,24 % pour les contenants à 20 ¢ (2004: 81,80 %).

Provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires au versement de primes d'encouragement à la récupération de 0,02 \$ pour chaque contenant récupéré par un adhérent au 31 mars dont la prime est réclamée après la fin de l'exercice. Cette provision est établie selon un taux correspondant à celui utilisé pour l'établissement de la provision pour remboursement des consignes.

Provision pour contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération des contenants à remplissage unique

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires à la contribution de la Société au programme d'amélioration des infrastructures de récupération des contenants à remplissage unique.

Cette provision est établie au moindre de la contribution maximale prévue et des coûts encourus ou à encourir dans le cadre de l'entente sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses.

Revenus sur consignation des contenants à remplissage unique – net

Les revenus provenant des consignes relatives aux contenants vendus, les remboursements de consignes et les primes d'encouragement à la récupération sont comptabilisées selon les déclarations fournies par les adhérents à l'entente pour la bière.

Une provision est inscrite pour le remboursement des consignes et pour les primes d'encouragement à la récupération relatives aux contenants vendus durant l'exercice et récupérés après la fin de l'exercice ou après l'expiration des ententes.

Conformément aux ententes, les déclarations sont sujettes, entre autres, à des inspections. Les ajustements à la suite de ces inspections sont, le cas échéant, imputés aux revenus de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que RECYC-QUÉBEC ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Flux de trésorerie

La politique de la Société consiste à présenter dans les espèces et quasi-espèces les soldes bancaires et les placements temporaires facilement convertibles à court terme en un montant connu d'espèces dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

3. REVENUS D'ORGANISMES INDUSTRIELS

En vertu d'une entente sur la récupération des contenants de peinture, un organisme à but non lucratif désigné par les fabricants de peinture doit verser semi-annuellement à la Société une contribution à des fins d'information, de sensibilisation, d'éducation, de coordination et de suivi des résultats.

En vertu d'une nouvelle entente sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés, un organisme à but non lucratif désigné par les entreprises de cette industrie doit verser semi-annuellement à la Société une contribution visant à défrayer l'ensemble des coûts découlant de la coordination, du suivi de l'entente, de l'aide à l'atteinte des objectifs, de la participation à l'information, à l'éducation et à la sensibilisation, du développement des marchés et des technologies de récupération et de valorisation, de l'analyse des résultats et de la vérification.

4. DROIT ENVIRONNEMENTAL SUR LES PNEUS – NET

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Droit environnemental sur les pneus	22 691 094 \$	22 029 163 \$
Moins : Frais d'administration sur la perception du droit	<u>(340 237)</u>	<u>(368 559)</u>
	<u>22 350 857 \$</u>	<u>21 660 604 \$</u>

5. REVENUS SUR CONSIGNATION DES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE – NET

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
BOISSONS GAZEUSES ET AUTRES		
Consignes relatives aux contenants vendus	456 584 \$	500 477 \$
Remboursement de consignes	(261 449)	(297 330)
Primes d'encouragement à la récupération	<u>(26 411)</u>	<u>(56 029)</u>
	168 724	147 118
Redevance – embouteilleurs	722 177	714 144
Pénalités – embouteilleurs	1 803 406	2 490 778
Autres revenus	<u>6 150</u>	<u>3 500</u>
Revenu net de l'exercice	<u>2 700 457</u>	<u>3 355 540</u>
BIÈRES		
Consignes relatives aux contenants vendus	20 230 803	18 375 810
Remboursement de consignes	(15 944 690)	(14 408 455)
Primes d'encouragement à la récupération	<u>(2 423 339)</u>	<u>(2 279 796)</u>
	1 862 774	1 687 559
Montant remboursable aux brasseurs	<u>(1 298 348)</u>	<u>(1 283 834)</u>
	564 426	403 725
Redevance – brasseurs	136 918	124 843
Pénalités – brasseurs	184 799	108 018
Autres revenus	22 192	46 356
Frais de gestion récupérés	<u>264 369</u>	<u>280 721</u>
Revenu net de l'exercice	<u>1 172 704</u>	<u>963 663</u>
	<u>3 873 161 \$</u>	<u>4 319 203 \$</u>

En vertu de l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants de boissons gazeuses à remplissage unique mise en vigueur le 1^{er} décembre 1999, la perception et le remboursement des consignes ainsi que le versement des primes d'encouragement à la récupération sont réalisés par un organisme à but non lucratif désigné par les embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec.

Enfin, des redevances et des pénalités prévues aux deux ententes sont versées à la Société et des frais de gestion sont facturés à l'industrie brassicole pour la gestion de leur entente.

6. CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES DES PNEUS

	<u>2005</u>		<u>2004</u>
Vidage des sites	4 641 236 \$		6 479 518 \$
Transport et entreposage	7 647 195		6 924 974
Aide au réemploi	37 577		38 266
Aide au recyclage – transformation primaire	4 423 037		3 628 927
Aide au développement technologique	1 282		53 950
Aide à la valorisation énergétique	928 706		539 790
Bonification	309 294		340 792
	<u>17 988 327 \$</u>		<u>18 006 217 \$</u>

7. AUTRES CONTRIBUTIONS NON REMBOURSABLES

	<u>2005</u>		<u>2004</u>
Information, sensibilisation et éducation	374 295 \$		326 220 \$
Projets pilote et expérimentation	187 639		101 294
Autres projets	50 072		146 163
	<u>612 006 \$</u>		<u>573 677 \$</u>

8. PROGRAMME D'AIDE À LA RÉCUPÉRATION DU VERRE

La Société administre, en partenariat avec la Société des alcools du Québec, un programme d'aide à la récupération et au recyclage du verre au Québec. En vertu des ententes existantes avec la Société des alcools du Québec, la totalité de l'aide financière versée pour le transport et le tri du verre est remboursée par la Société des alcools du Québec ainsi que 50 % de l'aide allouée aux conditionneurs pour le développement technologique visant la mise en valeur du verre. De plus, des frais de gestion sont versés à la Société.

9. DÉPENSES DE GESTION – FONCTIONNEMENT

	<u>2005</u>		<u>2004</u>
Honoraires professionnels	234 422 \$		357 037 \$
Autoroute de l'information	56 851		57 096
Courrier et télécommunications	54 402		61 294
Loyer, taxes et assurances	386 134		375 085
Déplacements	119 864		182 566
Locations d'équipements	18 335		20 926
Entretien et réparations	33 856		41 687
Fournitures et frais divers	33 939		42 900
Représentation, réunions et conférences	32 960		47 017
Formation et perfectionnement	35 966		45 376
Abonnements, documentation et cotisations	25 255		24 507
Amortissement des immobilisations	196 262		243 010
(Gain) perte sur disposition d'immobilisations	(13 383)		27 242
	<u>1 214 863 \$</u>		<u>1 525 743 \$</u>

10. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires, comptabilisés au coût, représentent des billets escomptés et des obligations échéant à moins d'un an. Les taux de rendement varient de 2,32 % à 6,49 %. Ces placements viennent à échéance au cours du prochain exercice.

11. DÉBITEURS

	2005		2004
Consignes	2 161 941	\$	1 379 733
Pénalités – embouteilleurs et brasseurs (note 17)	2 855 044		3 155 891
Pneus	3 105 492		3 192 698
Transfert à recevoir du gouvernement du Québec (note 16)	610 636		2 360 000
Autres	577 271		751 769
Intérêts courus	460 045		442 783
	<u>9 770 429</u>	\$	<u>11 282 874</u>

12. PLACEMENTS À LONG TERME

	2005		2004
Obligations 2,66 % à 5,83 % échéant à diverses dates jusqu'en 2013	23 787 683	\$	25 467 519
Unités d'un fonds commun d'obligations	11 619 237		9 804 772
	<u>35 406 920</u>	\$	<u>35 272 291</u>

Les échéances des obligations se détaillent comme suit :

	2005		2004
2006	-	\$	6 109 123
2007	8 387 350		8 998 641
2008	1 541 238		1 505 278
2009	2 005 745		-
2010	9 762 240		2 555 831
2011 et suivantes	2 091 110		6 298 646
	<u>23 787 683</u>	\$	<u>25 467 519</u>

Les honoraires de gestion de ces placements pour l'exercice s'élèvent à 96 365 \$ (2004 : 88 900 \$).

13. IMMOBILISATIONS

	2005			2004
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Mobilier et équipement	430 625	243 745	186 880	230 577
Équipement informatique	326 389	218 967	107 422	132 643
Améliorations locatives	99 498	64 123	35 375	50 383
Sous-total	<u>856 512</u>	<u>526 835</u>	<u>329 677</u>	<u>413 603</u>
ACTIFS INCORPORELS				
Logiciels	144 669	130 937	13 732	21 698
Développement informatique	224 664	106 082	118 582	83 896
Sous-total	<u>369 333</u>	<u>237 019</u>	<u>132 314</u>	<u>105 594</u>
TOTAL	<u>1 225 845</u>	<u>763 854</u>	<u>461 991</u>	<u>519 197</u>

14. EMPRUNT BANCAIRE

Au 31 mars 2005, la Société disposait d'une marge de crédit bancaire de 200 000 \$. Les montants prélevés portent intérêt au taux de base de la banque.

15. CRÉDITEURS

	<u>2005</u>		<u>2004</u>
Traitements et avantages sociaux	587 946 \$		429 472 \$
Fournisseurs et frais courus	937 263		1 053 457
Dépôt sur contrat à payer	424 466		40 500
Consignes et primes d'encouragement à la récupération	1 390 689		1 125 719
Contribution non remboursables – programme des pneus	<u>1 972 007</u>		<u>2 440 212</u>
	<u>5 312 371 \$</u>		<u>5 089 360 \$</u>

16. TRANSFERTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC REPORTÉS

	<u>2005</u>		<u>2004</u>
Projets d'éducation et de sensibilisation de recherche et de développement et de compostage	47 088 \$		113 729 \$
Programme gouvernemental d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles	2 546 668		4 413 334
Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles	<u>610 636</u>		<u>–</u>
	<u>3 204 392 \$</u>		<u>4 527 063 \$</u>

Au cours d'un exercice précédent, la Société a perçu 3 M\$ en subventions du gouvernement du Québec applicables au soutien de projets d'éducation, de sensibilisation, de recherche et de développement et de compostage relatifs aux matières résiduelles. Au 31 mars 2005, les montants utilisés à ce titre totalisent 2 952 912 \$ dont 66 641 \$ au cours du présent exercice.

De plus, au cours d'exercices précédents, la Société a perçu 9 240 000 \$ en subventions du gouvernement du Québec, en vertu d'un décret en date du 27 mars 2002, pour assurer la mise en œuvre du *Programme gouvernemental d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles*. Au 31 mars 2005, les montants utilisés à ce titre totalisent 6 693 332 \$ dont 1 866 666 \$ au cours du présent exercice.

Enfin, en vertu d'un décret en date du 30 mars 2005, la Société a obtenu une subvention du gouvernement du Québec de 610 636 \$ pour la mise en œuvre du *Programme gouvernemental d'aide financière aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles*. De plus, le gouvernement du Québec s'est engagé à verser au cours des 3 prochains exercices de la Société, un montant supplémentaire de 1 689 364 \$ dans le cadre de ce programme pour atteindre une subvention totale maximale de 2 300 000 \$.

Pour sa part, la Société s'est aussi engagée à investir un montant supplémentaire de 3 400 000 \$ pour la même période de 3 ans.

17. DÉPÔTS PROVISOIRES SUR PÉNALITÉS ET PROVISION POUR CONTRIBUTION AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE RÉCUPÉRATION

En vertu des deux ententes de consignation en vigueur, *Boissons gazeuses environnement* et les adhérents à l'entente sur la bière doivent verser à la Société une pénalité provisoire pour objectif de récupération non atteint. Cette pénalité ne deviendra acquise au 31 décembre 2005 que si l'objectif prévu à l'entente pour l'année 2004 n'est pas atteint. Les intérêts gagnés sur les montants de la pénalité non acquise sont payables trimestriellement à Boissons gazeuses environnement et annuellement aux adhérents à l'entente sur la bière. Au 31 mars 2005, le montant des pénalités provisoire s'élève à 2 855 044 \$ (2004 : 3 155 891 \$) réparti ainsi :

	<u>2005</u>		<u>2004</u>
<i>Boissons gazeuses environnement</i>	2 732 449 \$		2 971 092 \$
Adhérents – Brasseurs	<u>122 595</u>		<u>184 799</u>
	<u>2 855 044 \$</u>		<u>3 155 891 \$</u>

Suite à une modification de l'entente intervenue au cours de l'exercice avec *Boissons gazeuses environnement*, la pénalité provisoire de l'année 2003 comptabilisée en 2004 des embouteilleurs a été réduite de 1 167 686 \$.

Puisque l'objectif de récupération de l'année 2003 prévu aux ententes n'a pas été atteint en date du 31 décembre 2004, le montant ajusté des pénalités provisoires de l'année 2003, soit 1 988 205 \$, a été considéré acquis.

Toutefois, en vertu de la même entente, la Société s'est engagée à rembourser à *Boissons gazeuses environnement*, à même les pénalités acquises, les coûts encourus dans le *Programme d'amélioration des infrastructures de récupération*. L'obligation financière de la Société est limitée au moins élevé de 75 % des pénalités acquises durant l'année pour objectif de récupération non atteint et des investissements qui seront dûment engagés par *Boissons gazeuses environnement* dans le programme au cours de cette même année ou dans les 120 jours suivant la fin de l'année.

Au cours de l'exercice 2004-2005, la Société a engagé des dépenses de 763 866 \$ dans le *Programme d'amélioration des infrastructures de récupération*. La provision relative à cette contribution s'élève à 457 215 \$ au 31 mars 2005.

18. SOMMES REMBOURSABLES

	<u>2005</u>		<u>2004</u>
Sommes remboursables à <i>Boissons gazeuses environnement</i>	2 099 488 \$		691 181 \$
Sommes remboursables aux brasseurs	<u>844 339</u>		<u>812 080</u>
	<u>2 943 827 \$</u>		<u>1 503 261 \$</u>

En vertu de l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses en vigueur depuis le 1^{er} décembre 1999, *Boissons gazeuses environnement*, l'organisme représentant les adhérents, doit rembourser certains montants payés par la Société ou être remboursé par la Société de certains montants qu'il a déboursés. Au 31 mars 2005, les sommes remboursables à *Boissons gazeuses environnement* sont évaluées à 2 099 488 \$ (2004 : 691 181 \$).

En vertu de l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière, en vigueur du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005, les adhérents s'engagent à rembourser à la Société le montant du déficit annuel (année civile) résultant du système de consignation sur leurs contenants (consignes perçues et remboursées, primes d'encouragement à la récupération et frais de gestion). Dans le cas où les résultats annuels calculés sont excédentaires, 67 % de cet excédent est remis aux adhérents. Le solde est utilisé à des fins d'éducation et de sensibilisation à la récupération et au recyclage des contenants ainsi qu'au développement de marchés et de technologies pour les matières résiduelles. Au 31 mars 2005, la société a estimé les sommes remboursables aux brasseurs à 844 339 \$ (2004 : 812 080 \$) qui représentent la quote-part de l'excédent du système de consignation à verser aux brasseurs.

19. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

20. ENGAGEMENTS

La Société est engagée par des baux à long terme pour des locaux administratifs. Le bail de Montréal vient à échéance le 31 octobre 2007 et comporte une option de renouvellement de cinq ans. Pour le bail de Québec, le nouveau propriétaire a transmis à la Société un avis de résiliation de bail prenant effet le 31 mars 2006.

La dépense de loyer de l'exercice terminé le 31 mars 2005 concernant ces locaux administratifs s'élève à 344 154\$. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2006	346 460	\$
2007	232 492	
2008	135 621	
	<u>714 573</u>	<u>\$</u>

21. ÉVENTUALITÉS

La Société garantit des pertes que pourrait subir une institution financière pour un prêt accordé à une entreprise. La Société a signé une entente de garantie de prêt pour un montant maximal de 490 000\$ pour laquelle le solde de l'emprunt non encore remboursé s'élève à 298 000\$ au 31 mars 2005.

La Société a entrepris un processus juridique contre un adhérent à l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière afin de récupérer des indemnités totalisant 526 000\$ dues en vertu de l'article 24 de cette entente. Selon l'opinion de la direction et de ses conseillers juridiques, il est impossible d'en prédire le dénouement en date de la préparation des états financiers.

22. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur des instruments financiers

Placements à long terme

Au 31 mars 2005, la juste valeur des placements de 35 406 919\$ (2004 : 35 272 291\$) s'établissait à 35 867 863\$, (2004 : 36 521 581\$) compte tenu de l'actualisation des flux de trésorerie au cours du marché pour des titres de nature semblable quant à l'échéance et au taux d'intérêt.

Éléments d'actifs et de passifs à court terme

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable étant donné la courte période avant l'échéance.

Provision pour pertes sur garanties de prêts, provision pour remboursement de consignes, provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération

La juste valeur de ces provisions est équivalente à la valeur comptable étant donné que ces provisions font l'objet d'une réévaluation annuelle.

23. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Société participent au *Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* (RREGOP), au *Régime de retraite du personnel d'encadrement* (RRPE) ou au *Régime de retraite de l'administration supérieure* (RRAS). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 116 161\$ (2004 : 100 024\$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

24. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2004 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2005.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

SECTION I

DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions suivantes signifient :
 - a) « *administrateur* » désigne une ou un membre du conseil d'administration de la Société, qu'elle ou qu'il exerce ou non une fonction à plein temps. Pour les fins du code, sont également considérés comme des administrateurs, le secrétaire général et les vice-présidents(es);
 - b) « *association* » désigne une association ou un regroupement de personnes, d'organismes ou d'entreprises, ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine de la récupération et du recyclage;
 - c) « *conflits d'intérêts* » désigne toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser ses intérêts personnels, ses intérêts d'affaires ou ceux d'une personne liée plutôt que ceux de la Société, de même que toute situation susceptible d'affecter sa loyauté et son jugement envers la Société;
 - d) « *conseil* » désigne le conseil d'administration de la Société;
 - e) « *contrat* » comprend un contrat ou une entente, conclu, en négociation ou projeté;
 - f) « *entreprise* » désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier;
 - g) « *Loi* » désigne la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, (L.R.Q., c.M-30), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;
 - h) « *personne liée* » désigne une personne unie à l'administrateur qui peut être :
 - I) soit un particulier uni par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou d'une union de fait;
 - II) soit une personne morale et, selon le cas :
 - (i) une personne qui contrôle la personne morale, si celle-ci est contrôlée par une seule personne,
 - (ii) une personne qui est un membre d'un groupe lié qui contrôle la personne morale,
 - (iii) toute personne unie de la manière indiquée à l'alinéa I) à une personne décrite au sous-alinéa (i) ou (ii);
 - i) « *Règlement* » désigne le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (1998) (130 G.O. II, 3474), tel qu'amendé et modifié à l'occasion;
 - j) « *Règlement de régie interne de la Société* » désigne le *Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage* (1991) (123 G.O. II, 5595), tel qu'amendé et modifié à l'occasion;
 - k) « *Société* » désigne RECYC-QUÉBEC (Société québécoise de récupération et de recyclage).
2. Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste ou l'incitation à le poser.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. La Société a pour mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.
4. Le présent code a pour objet d'établir les principes d'éthique et de déontologie de la Société.

Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
5. L'administrateur s'engage à collaborer avec le président du conseil et à se conformer aux avis qu'il peut être appelé à donner verbalement ou par écrit.

SECTION II

INTERPRÉTATION

6. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi et le Règlement, ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
7. Le code d'éthique et de déontologie n'exclut d'aucune façon l'élaboration de directives ou de règles additionnelles relatives à certains secteurs d'activités ou à certaines situations plus spécifiques.
8. Toute question relative à l'interprétation des présentes dispositions ou à des situations non prévues au présent code d'éthique et de déontologie peuvent être soumises pour avis au secrétaire général de la Société. La demande et l'avis demeurent confidentiels.

SECTION III

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

9. Pendant toute la durée de son mandat, l'administrateur doit agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la Société.

L'administrateur doit accomplir sa tâche avec efficacité, assiduité et dans le respect du droit et de l'équité.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

Dans l'exécution de ses fonctions, l'administrateur fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances ou aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière.

10. L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ou en cherchant à favoriser celui d'un tiers.
11. L'administrateur prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.
12. L'administrateur doit assurer et préserver la confidentialité des informations qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur; il doit s'assurer de la destruction de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur; il doit user de retenue dans ses conversations afin de ne pas favoriser une personne au détriment d'une autre quant aux liens d'affaires qu'elle a ou pourrait avoir avec la Société.
13. Par souci de transparence, les décisions du conseil sont publiques, sauf décision contraire de ce dernier pour des motifs sérieux. Par ailleurs, les délibérations, les positions défendues par les membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels. Toutefois, le vote d'un administrateur devient public lorsque ce dernier demande qu'il soit expressément mentionné au procès verbal.

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

14. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêt entre son intérêt personnel et ceux de la Société. Il doit éviter de se placer dans toute situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions et de s'acquitter de ses devoirs avec loyauté sans partage.

Il doit dénoncer à la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une fiducie ou une association. Il doit également dénoncer, dès qu'il en a connaissance, les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

15. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un projet, une entente, un contrat, une affaire ou un litige avec la Société, ou dont l'organisme, l'association ou l'entreprise qui est son employeur ou dont il fait partie a un tel intérêt, doit le dénoncer par écrit au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur une question débattue dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question, ainsi que s'abstenir de tenter d'influencer le vote des autres administrateurs.

L'administrateur à temps plein ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, l'administrateur à temps plein ne contrevient pas au présent code si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

16. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

En outre, tout document identifié par le conseil ou par le secrétaire général comme étant confidentiel ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par l'administrateur sans une autorisation expresse du conseil.

17. L'administrateur ne peut accepter ni solliciter aucun cadeau, marque d'hospitalité, avantage ou bénéfice d'une personne ou entreprise en relation d'affaires avec la Société ou d'un tiers agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise, si cet avantage ou bénéfice est destiné ou susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions ou de générer des attentes en ce sens. N'est pas susceptible d'influencer, au sens du présent article, tout cadeau, marque d'hospitalité, avantage ou bénéfice d'une valeur inférieure à 200 \$.
18. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil peut être appelé à prendre.

SECTION IV DIVULGATION DÉFINITIONS

19. La divulgation requise aux articles 14 et 15 se fait lors de la première réunion :
 - a) au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude; ou
 - b) suivant le moment où l'administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée à l'étude en acquiert un; ou
 - c) suivant le moment où l'administrateur acquiert un intérêt dans le contrat déjà conclu; ou
 - d) suivant le moment où devient administrateur toute personne ayant un intérêt dans un contrat ou une question sous étude.
20. Les articles 14, 15 et 21 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une personne liée à l'administrateur.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

21. L'administrateur doit remettre au président du conseil dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'Annexe 2 et contenant les informations suivantes :

- a) le nom de toute entreprise dans laquelle il détient des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens ;
- b) le nom de toute entreprise dans laquelle il a un intérêt sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif ;
- c) le nom de toute association ou organisme dans lequel il exerce des fonctions, en précisant ces fonctions ;
- d) les postes d'administrateurs qu'il occupe dans toute entreprise, société, corporation ou fiducie ;
- e) les emplois qu'il occupe dans tout organisme, entreprise, société, corporation ou association.

Malgré ce qui précède, l'administrateur est dispensé de fournir les informations qui entrent dans une des catégories prévues à l'article 23.

L'administrateur pour qui les dispositions des paragraphes a) à e) du premier alinéa ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du conseil.

L'administrateur doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

22. Le président du conseil remet les déclarations reçues en application des articles 15 et 21 au secrétaire général de la Société qui les conserve dans les dossiers corporatifs de la Société et en assure la confidentialité.

SECTION V DISPENSES DÉFINITIONS

23. Le présent code ne s'applique pas :

- a) à la détention de valeurs mobilières lorsque l'importance de cette détention ne permet vraisemblablement pas de placer l'administrateur ou le dirigeant en situation de conflit d'intérêts ;
- b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'administrateur ne participe ni directement ni indirectement ;

c) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition ;

d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur ;

e) à la détention de titres émis ou garantis par un organisme ou une entreprise du gouvernement au sens de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01) à des conditions identiques pour tous.

SECTION VI DISPOSITIONS FINALES

24. Dans les 30 jours de l'adoption du présent code par le conseil, chaque administrateur doit compléter et signer l'attestation reproduite à l'Annexe 1 du présent code ; cette attestation, une fois complétée, est remise au président du conseil qui doit la remettre au secrétaire général de la Société pour fin de conservation.

Chaque nouvel administrateur doit faire de même dans les 30 jours de sa nomination.

25. Le présent code d'éthique et de déontologie entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le conseil d'administration de la Société.

Il n'a aucun effet rétroactif.

Sont donc visées les seules situations qui peuvent se présenter après l'adoption du présent code d'éthique et de déontologie.

26. Sauf consentement unanime des membres présents du conseil d'administration de la Société, toute proposition visant la modification du code d'éthique et de déontologie devra faire l'objet d'un avis et d'un dépôt à une réunion régulière du conseil d'administration précédant la réunion où elle sera débattue.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

M. Réginald Lavertu
Directeur général – Collège de Rosemont

VICE-PRÉSIDENTE

Mme Josyane Douvry
Présidente – Conseil-gestion J.D.

M. Robert Lemieux
Président-directeur général – RECYC-QUÉBEC

M. Michel Cyr
Chef de division – Environnement
Planification et travaux publics – Ville de Sherbrooke

Mme Ursula Larouche
Directrice générale
Fonds de la Recherche Forestière
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Mme Anne-Marie Sheahan
Avocate – McCarthy Tétrault

M. Christian L. Van Houtte
Président-directeur général
Association de l'industrie de l'aluminium

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

M. Robert Lemieux
Président-directeur général

M. Richard Boisvert
Vice-président, Finances et administration
et Ressources humaines

Mme Ginette Bureau
Vice-présidente, Programmes et exploitation

M. Jeannot Richard
Vice-président, Secteurs municipal, industriel,
commercial et institutionnel

Mme Johanne Riverin
Vice-présidente, Communications, sensibilisation
et éducation et Secrétaire générale intérimaire

MEMBRES DU PERSONNEL

Denise Auger
Marthe Beaumont
Diane Blais
Cécile Bois
Yves Boisvert
Claudette Bouchard
Josée Cadieux
Sophie Cantin
Lise Cardinal
Suzane Chaloult
Jérôme Cliche
Johanne Cloutier
Martin Comeau
Patrick Deschênes
Arielle Drissen
Louis Gagné
Sophie Gagnon
Benoît Germain
Ginette Giguère
Johanne Ginchereau
Mathieu Guillemette
Huguette Laguë

Louise Laramée
Simon Lafrance
Mario Laquerre
Lise Larochelle
Christine Lavoie
Jacqueline Leclerc
Sandra L'Heureux
Céline Raymond
Nathalie Racine
Guylaine Richard
Johanne Richard
Manon Riel
Manon Rousseau
Ginette Roussel
Mélanie Roy
Diane Simard
Pascahl Scott
Sophie Taillefer
Carmen Tremblay
Guy Tremblay
Suzie Turmel

Siège social

675, rue Saint-Amable, bureau 300
Québec (Québec) G1R 2G5
Téléphone: (418) 643-0394
Télécopieur: (418) 643-6507

Bureau de Montréal

7171, rue Jean-Talon Est, bureau 200
Anjou (Québec) H1M 3N2
Téléphone: (514) 352-5002
Télécopieur: (514) 873-6542

Ligne INFO-RECYC

1 800 807-0678 (sans frais)
(514) 351-7835 (région de Montréal)

Internet

www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca

Courrier électronique

info@RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca



Ce document est imprimé sur du papier 100 % recyclé
et composé à 30 % de fibres postconsommation.